



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale  
10 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 octobre 2020, à 10 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Bogyay ..... (Hongrie)

## Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Organisation des travaux

Débat général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions**

1. **La Présidente** dit qu'elle a invité la Commission à prendre note de la décision relative à l'élection de la présidence et du Bureau de la soixante-quinzième session de la Troisième Commission, adoptée par une procédure d'approbation tacite le 11 juin 2020, conformément à la décision 74/555 de l'Assemblée générale du 15 mai 2020, intitulée « Prorogation de la procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et compte tenu des dispositions de la décision 74/557 de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, intitulée « Procédure relative à la tenue d'élections au scrutin secret pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), sans qu'une séance plénière ne soit organisée ». Une décision à laquelle aucune objection n'est formulée est considérée comme adoptée et la Commission est invitée à prendre note de la décision lors de sa première réunion formelle suivante.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **La Présidente** fait savoir que le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature de M<sup>me</sup> Charikhi (Algérie) et que le Groupe des États d'Asie et du Pacifique a approuvé la candidature de M. Almanzlawiy (Arabie saoudite) à la vice-présidence de la Troisième Commission pour la soixante-quinzième session.

4. *M. Almanzlawiy (Arabie saoudite) et M<sup>me</sup> Charikhi (Algérie) sont élus à la vice-présidence par acclamation.*

**Organisation des travaux** (A/75/250, A/C.3/75/1, A/C.3/75/L.1, A/C.3/75/L.1/Add.1 et A/C.3/75/L.1/Rev.1)

5. **La Présidente** indique que l'organisation des travaux de la Commission figure dans le document A/C.3/75/L.1/Rev.1 et que la note du Secrétariat concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour est publiée sous la cote A/C.3/75/1.

6. Pour tenir compte des consignes de distanciation physique et des autres contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, le Bureau a proposé que la Commission examine les questions d'organisation, tiennent un débat général unique et se prononce sur les projets de texte lors de séances officielles en personne, et qu'elle tienne des échanges avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, d'autres experts et des représentants de l'ONU au cours de séances informelles virtuelles. Les modalités proposées

sont le résultat de nombreuses séries de consultations avec les membres, et le Bureau estime qu'elles constituent le moyen le plus approprié pour la Commission de remplir son mandat. À titre exceptionnel, les représentants pourront choisir de faire leurs déclarations au titre du débat général en séance officielle soit en personne, soit virtuellement, soit par vidéo préenregistrée, et ces déclarations seront reprises dans les comptes rendus analytiques des séances officielles.

7. La Présidente rappelle les directives concernant la conduite des travaux de la Commission énoncées au chapitre II du rapport du Bureau (A/75/250) et appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 70 à 86 du rapport, portant sur les questions se rapportant au budget-programme. En ce qui concerne la présentation des projets de résolution, elle espère que les principaux auteurs continueront de ne faire qu'une seule déclaration au moment de la prise de décisions, car cela rendra les travaux de la Commission beaucoup plus efficaces. Les projets de résolution qui impliquent généralement de longues négociations doivent être rédigés par leurs auteurs principaux le plus tôt possible au cours de la session. Les consultations se déroulant sur une plateforme virtuelle, les auteurs devraient faire des efforts supplémentaires pour respecter les délais de soumission. Les auteurs principaux devraient également envisager de rationaliser le nombre de propositions dont la Commission est saisie, notamment en adoptant des résolutions biennales ou en mettant en place des reports techniques ou procéduraux.

8. La Présidente considère que la Commission approuve les recommandations.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M. Kashaev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite savoir si la recommandation d'inclure des déclarations vidéo préenregistrées dans les comptes rendus analytiques est conforme au règlement intérieur, en particulier aux règles exigeant que les représentants soient « présents et votants » comme critère de participation.

11. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) indique que le Bureau a proposé qu'au cours de la soixante-quinzième session, compte tenu des limites imposées par la COVID-19, les déclarations du débat général puissent être prononcées soit en personne, soit sous forme de déclarations virtuelles en direct, soit sous forme de vidéo préenregistrée. Selon la pratique en vigueur dans les organes faisant l'objet de comptes rendus analytiques, selon laquelle des déclarations virtuelles en direct et une déclaration vidéo préenregistrée ont déjà été incluses dans les comptes

rendus analytiques, le Bureau propose que les comptes rendus analytiques de la Commission incluent ou reflètent également les déclarations vidéo préenregistrées, comme l'un des trois modes de déclaration proposés pour la session en cours.

12. **M. Kashaev** (Fédération de Russie), s'exprimant également au nom de Cuba, de la République arabe syrienne, de République islamique d'Iran et du Venezuela (République bolivarienne du), dit que le droit légitime de tous les États Membres de participer aux travaux de l'Organisation sur un pied d'égalité et sans discrimination devrait être respecté. En appliquant de plus en plus systématiquement l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation de manière discriminatoire, le pays hôte empêche certains États Membres d'exercer leurs droits et privilèges souverains en tout indépendance. En imposant des restrictions de voyage et de déplacement aux représentants d'États Membres, en insistant pour que le personnel d'une mission s'installe ailleurs en pleine pandémie de COVID-19, en faisant fi du principe de l'inviolabilité des locaux diplomatiques, en procédant à l'expulsion illégale et arbitraire de membres de missions permanentes et en rendant difficile le respect des obligations financières envers l'Organisation, il cherche à empêcher les États Membres d'exercer pleinement leurs droits, y compris celui de voter.

13. Les États-Unis d'Amérique abusent de leur qualité de pays hôte, en particulier en retardant la délivrance de visas, voire en s'y refusant, privant ainsi certains représentants d'accès au Siège de l'Organisation. Le refus de délivrer un visa aux 18 représentants d'un État Membre est inacceptable, comme l'est la décision sans précédent de ne pas délivrer de visa à un ministre étranger. La délivrance de visas qui ne permettent pas aux représentants de voyager pendant leur mission à New York l'est tout autant.

14. Les pratiques du pays hôte violent la Charte des Nations Unies, l'Accord de Siège, en particulier ses sections 11, 12, 13 et 27, et les normes pertinentes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Les États Membres concernés ont fait part de leurs préoccupations à plusieurs reprises, notamment dans la résolution 74/195 de l'Assemblée générale, mais en vain. Le Conseiller juridique de l'ONU a récemment relevé l'absence de progrès dans les pourparlers avec les représentants du pays hôte. Les États Membres doivent veiller à ce que les travaux de l'Organisation ne soient pas l'otage d'intérêts politiques. Le Secrétaire général devrait user de ses pouvoirs pour faire respecter le principe de l'égalité souveraine des États et pour garantir la participation égale et non discriminatoire des

États Membres aux travaux de l'Organisation. À cette fin, la section 21 de l'Accord de Siège devrait être appliquée. La Présidente de la Commission devrait également suivre ce qu'il advient de cette question en collaboration avec les autorités compétentes de l'Organisation.

15. **La Présidente** croit comprendre que la Commission souhaite approuver l'organisation des travaux telle qu'elle figure dans le document [A/C.3/75/L.1/Rev.1](#), sous réserve de révision.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur l'état d'avancement de la documentation figurant dans le document [A/C.3/75/L.1/Add.1](#).

18. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission), présentant une révision du document [A/C.3/75/L.1/Add.1](#), dit que le rapport du Secrétaire général sur le plan et les modalités des futures activités du comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée doit être supprimé au titre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ». Le rapport sera soumis après la session d'organisation du comité intergouvernemental spécial d'experts qui aura lieu plus tard dans la session, en application de la décision 74/567 de l'Assemblée générale, et sera donc examiné par l'Assemblée générale en séance plénière après la fin des travaux de la Troisième Commission.

19. **La Présidente** croit comprendre que la Commission souhaite prendre note de l'état d'avancement de la documentation pour la session tel qu'il figure dans le document [A/C.3/75/L.1/Add.1](#) tel que révisé oralement.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **M. González Behmaras** (Cuba) remercie la Présidente, le Bureau et le Secrétariat pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de trouver des modalités acceptables pour toutes les délégations. Il espère que l'esprit de transparence et d'inclusion qui a caractérisé ces négociations perdurera.

### Débat général

22. **La Présidente** invite la Commission à entamer son débat général.

23. **M. Pierre** (Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que la pandémie de COVID-19 continue de faire des ravages. Elle a aggravé les difficultés en matière de développement,

exacerbé les inégalités et les vulnérabilités et nuï à la capacité des gouvernements d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réaliser les objectifs de développement durable.

24. Les effets à long terme sur le développement social s'étendent bien au-delà du domaine de la santé. Les populations marginalisées et vulnérables sont touchées de manière disproportionnée, et des décennies de progrès risquent d'être perdues. La reconnaissance des vaccins contre la COVID-19 comme biens publics mondiaux aiderait à surmonter la pandémie et à relancer la dynamique du développement durable.

25. Les débats de la Commission sur le développement social devraient être centrés sur l'impact de la COVID-19 et sur les stratégies de lutte contre les inégalités dans le but d'atteindre les objectifs du Sommet mondial pour le développement social et du Programme 2030 et de ne laisser aucun pays ni personne de côté.

26. Le renforcement du multilatéralisme et de la coopération internationale pour le développement, en particulier la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, est fondamental pour le développement durable et la promotion du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. La communauté internationale et les partenaires de développement ont un rôle essentiel à jouer en collaborant avec les pays en développement et en les aidant à mettre en œuvre leur programme de développement social. La coopération Sud-Sud doit compléter la coopération Nord-Sud mais ne saurait la remplacer.

27. L'Année internationale de la famille (1994) avait notamment pour objectif de renforcer les institutions nationales pour leur permettre de formuler et de mettre en œuvre des politiques familiales et d'en suivre l'application, et de résoudre les problèmes qui touchent la famille. Les États Membres doivent investir davantage dans des politiques et des programmes axés sur la famille, qui constituent des moyens importants de lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale. Ils sont encouragés à participer activement aux préparatifs du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille qui aura lieu en 2024.

28. Les personnes âgées participent activement à la vie économique et sociale des sociétés auxquelles elles appartiennent et le Groupe est profondément préoccupé par l'impact dévastateur et disproportionné de la pandémie sur leur vie. La communauté internationale doit œuvrer à l'élimination des préjugés, de la discrimination et des stéréotypes structurels et institutionnels, afin de faire en sorte que les droits

humains, la dignité et le bien-être des personnes âgées soient pleinement respectés. Des efforts collectifs permettraient de mettre en place des politiques sociales et économiques durables et inclusives répondant aux besoins des personnes âgées.

29. Le Groupe s'est félicité des progrès réalisés par les gouvernements et les autres parties prenantes en vue de prendre en compte la question du handicap dans les efforts de développement nationaux. Néanmoins, la crise de la COVID-19 a exacerbé les inégalités et l'exclusion dont souffrent les personnes handicapées, et leur bien-être et leurs perspectives doivent être pris en compte dans les mesures prises face à la COVID-19.

30. Compte tenu de la demande du Bureau, la résolution sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et la résolution sur l'Année internationale de la famille ne contiendront que des mises à jour techniques. Toutefois, cela ne saurait constituer un précédent pour les futures négociations sur ces résolutions très importantes.

31. Malgré les efforts déployés pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'injustice a persisté, prenant/revêtant parfois des formes nouvelles. Il faut redoubler d'efforts pour démanteler les nombreux obstacles rencontrés par des millions de personnes à travers le monde. À l'aube du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la communauté internationale doit se mobiliser avec toute la volonté politique nécessaire pour en faire un document évolutif en veillant à son application intégrale et effective.

32. Le Groupe des 77 et la Chine soutiennent la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ils se félicitent des mesures prises par les États Membres pour promouvoir l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles et restent pleinement attachés à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et les programmes.

33. **M<sup>me</sup> Hassan** (Égypte), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe soutient l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et reconnaît son rôle de premier plan dans l'endigement de la propagation de la COVID-19. Les effets multidimensionnels de la pandémie risquent de creuser les écarts existants et de ralentir la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Des efforts concertés doivent être déployés pour trouver des traitements et des

vaccins qui soient accessibles et abordables pour tous, y compris pour les personnes faisant l'objet de mesures économiques coercitives ou qui se trouvent dans des situations vulnérables.

34. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les disparités entre les pays développés et les pays en développement s'agissant de l'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation. De nombreux pays n'ont pas pu mettre en place des cours en ligne, et les difficultés financières accrues creuseront les inégalités socio-économiques en matière de santé et de développement des enfants, ce qui pourrait avoir des répercussions tout au long de la vie.

35. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Déclaration de Copenhague sur le développement social restent essentiels pour l'avancement des femmes, la protection sociale et l'éradication de la pauvreté, et les États Membres doivent préserver ces accords et en poursuivre la mise en œuvre.

36. Les mutilations génitales féminines sont une pratique néfaste qui entrave la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles et a de graves répercussions sur la santé. Les États doivent donc adopter des démarches globales et pluridisciplinaires, notamment en promulguant des lois réprimant cette pratique et en menant des campagnes contre ses racines sociales, culturelles et économiques. Les fistules obstétricales continuent de concerner de nombreuses femmes et filles pauvres qui, partout dans le monde, n'ont pas accès aux soins de santé ; la majorité des cas étant recensés en Afrique.

37. Le Groupe a encouragé l'adoption d'une approche équilibrée et globale de la politique en matière de drogue et s'est engagé à assurer la prévention et le traitement conformément aux résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui s'est tenue en 2016. Le trafic de drogues et la toxicomanie constituent une menace mondiale et davantage de ressources doivent être consacrées aux programmes de prévention, de traitement, d'accompagnement et de réinsertion sociale, et promouvoir l'utilisation des meilleures pratiques.

38. La Déclaration et le Programme d'action de Durban servent de guide à la communauté internationale dans son engagement en faveur d'un monde où règnent le respect universel des droits humains et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination, ainsi que l'égalité de fait et la promotion des droits et des libertés de la personne, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique. Le programme d'activités relatives à la Décennie

internationale des personnes d'ascendance africaine doit être exécuté pleinement et efficacement.

39. De nombreux programmes nationaux en faveur des personnes réfugiées, rapatriées et déplacées sont largement sous-financés. Le Groupe félicite les pays qui, dans un esprit de solidarité et de panafricanisme, continuent d'accueillir des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides et appelle la communauté internationale à mettre en œuvre un mécanisme mondial de partage des responsabilités et à trouver des solutions durables aux déplacements forcés.

40. Les droits humains, qui sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, et les droits civils, culturels, politiques, économiques et sociaux doivent être traités sur un pied d'égalité. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées de manière objective et non sélective, et être promues et protégées sur la base de la coopération et du dialogue, sans faire deux poids, deux mesures et sans politisation.

41. En vue de renforcer les mesures prises face aux problèmes actuels ainsi que les efforts de relèvement à venir, le Groupe a appelé à l'annulation et à la suspension du remboursement de la dette et des intérêts. Il a également appelé ses partenaires à intensifier la lutte contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique vers leurs pays. Des partenariats plus solides permettraient de créer des conditions internationales favorables aux échanges commerciaux, à la fiscalité et au transfert de technologies ainsi qu'aux mesures visant à atténuer les changements climatiques, à s'y adapter et à renforcer la résilience, afin de reconstruire en mieux et de mettre en place une approche de développement à long terme pour tous.

42. **M. Bhandari** (Népal), s'exprimant au nom du Groupe restreint LGBTI, dit que l'obligation légale faite aux États de faire respecter les droits de toutes les personnes sans distinction, y compris les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, est bien établie dans le droit international des droits de l'homme. De même, les États ont la responsabilité de protéger les défenseurs et défenseuses des droits humains qui défendent les droits de ces personnes.

43. La crise de santé publique actuelle a eu un impact considérable sur les personnes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination. Les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes sont de plus en plus victimes de discrimination et de stigmatisation, car la législation d'urgence et les procédures de confinement contiennent des dispositions discriminatoires. Ces personnes sont aussi beaucoup plus exposées à la violence.

44. Pour s'assurer que personne ne soit laissé de côté, il faut prendre en compte les droits humains et les besoins des plus vulnérables. Les restrictions à la circulation peuvent entraver l'accès aux traitements et aux soins médicaux, ce qui affecte les personnes sous traitement médicamenteux chronique et les personnes transgenres et intersexes qui peuvent avoir des besoins particuliers en matière de santé. Il faut garantir l'égalité d'accès aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical.

45. La pandémie a affaibli les structures économiques déjà fragiles, touchant tout particulièrement celles et ceux qui étaient déjà victimes de discrimination au travail et dans l'accès à l'emploi formel. Un pourcentage élevé de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes ont de faibles revenus ou travaillent dans le secteur informel, et ont donc été gravement touchés par les politiques de distanciation physique et la hausse du chômage. La souffrance économique mondiale a des répercussions directes sur la santé physique et mentale, et des mesures doivent être prises pour protéger les plus vulnérables.

46. Les mesures nationales et mondiales de lutte contre la COVID-19 doivent tenir compte des besoins interconnectés des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Les plans d'intervention doivent comprendre des mesures ciblées pour remédier aux effets disproportionnés du virus sur les groupes marginalisés, notamment les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le moment est bien choisi pour évaluer les structures normatives qui empêchent les groupes et les individus d'aspirer à la sécurité, aux ressources et au bien-être, et pour trouver des moyens concrets de remplir les obligations inscrites dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

47. Le Groupe rend hommage aux défenseurs et défenseuses des droits humains qui œuvrent à la protection des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi qu'aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes qui font entendre leur voix et donnent l'exemple, et aux autres personnes engagées dans la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles. Leurs activités, souvent menées au prix de risques personnels considérables, jouent un rôle essentiel dans le signalement des violations des droits humains et des atteintes à ces droits, le soutien aux victimes et la sensibilisation des autorités et du public. Les défenseurs des droits humains contribuent à ce que les États adoptent des mesures visant à reconnaître et à soutenir leur rôle et à garantir

leur protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles. Les membres du Groupe restreint ont encouragé les États Membres à les consulter avant d'adopter de telles mesures. Le Groupe s'est engagé pleinement à lutter contre ces violations et atteintes au niveau national, régional et international, notamment par des échanges constructifs avec l'ONU. Résister aux violations, à la violence et à la discrimination n'est pas polémique, mais un acte de justice, de décence et d'humanité.

48. **M. Skoog** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, dit que le respect de l'ensemble des droits humains doit rester la pierre angulaire des efforts déployés pour lutter contre la pandémie et contribuer au relèvement à l'échelle mondiale.

49. Les organes de l'ONU doivent faire des droits humains une priorité transversale. Les repréailles visant les acteurs de la société civile et les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme qui collaborent avec l'Organisation sont inacceptables et ces personnes doivent bénéficier de la protection nécessaire pour leur permettre de participer pleinement et véritablement aux activités de l'ONU. Certains représentants indépendants de la société civile se voient toujours refuser l'accès aux manifestations de l'ONU sans aucune raison valable, et le Comité chargé des organisations non gouvernementales, dont le fonctionnement laisse à désirer, continue de refuser d'accréditer certaines ONG. Les restrictions à la liberté d'expression, les menaces et les attaques, les arrestations et les détentions arbitraires visant des défenseurs des droits humains, des journalistes, des blogueurs, des professionnels des médias et des avocats spécialisés dans les droits humains sont très préoccupantes.

50. Les États Membres ont l'obligation d'appliquer tous les traités auxquels ils sont parties, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme. Par conséquent, l'Union européenne rejette les tentatives visant à remplacer l'exigence de respecter les obligations en matière de droits humains par une approche selon laquelle le respect de ces droits pourrait faire l'objet d'un compromis.

51. Tous les États Membres doivent respecter les normes les plus élevées en matière de droits humains, en particulier lorsqu'ils sont élus au Conseil des droits de l'homme. Les membres du Conseil de sécurité, en particulier ses membres permanents, ont la responsabilité particulière de soutenir les trois piliers de l'ONU. La souveraineté nationale n'autorise pas à

torturer, violer, emprisonner ou tuer en toute impunité. L'Union européenne continuera à lutter contre l'impunité et à appuyer les travaux de la Cour pénale internationale.

52. La situation en matière de droits de l'homme au Bélarus est extrêmement préoccupante. Les élections n'ont été ni libres ni équitables, et l'Union européenne n'en a pas reconnu les résultats. La prétendue investiture d'Alexandre Loukachenko et le nouveau mandat qu'il revendique sont dépourvus de toute légitimité démocratique. Le recours des autorités de l'État à la violence contre les manifestants pacifiques, les défenseurs des droits humains et l'opposition politique est inacceptable et disproportionné. La violence doit être évitée, et toutes les personnes détenues illégalement doivent être libérées immédiatement et sans condition. L'Union européenne attend une enquête complète et transparente sur toutes les violations et les atteintes qui auraient été commises et appelle le gouvernement du Bélarus à coopérer pleinement avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus.

53. Aucun progrès tangible n'a été accompli en matière de droits humains en République populaire démocratique de Corée. Les violations des droits humains commises par la République populaire démocratique de Corée et sur son territoire sont systématiques, généralisées et flagrantes. L'Union européenne demande au pays d'améliorer d'urgence la situation relative aux droits humains, de signer, ratifier et mettre en œuvre d'autres conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme, et d'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à effectuer une visite dans le pays.

54. La communauté internationale devrait continuer à suivre de près la situation des droits humains au Myanmar et exhorter ce pays à mettre immédiatement fin aux violences et aux violations qui se poursuivent, à respecter pleinement les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice et à lutter contre l'impunité, en veillant à ce que les responsables de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, dont beaucoup constituent les crimes les plus graves au regard du droit international, aient à répondre de leurs actes. L'Union européenne appelle le Myanmar à coopérer avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Les éléments de preuve semblant indiquer que les crimes les plus graves définis par le droit international ont été commis devraient permettre d'engager des procédures pénales équitables et indépendantes devant les cours ou tribunaux nationaux,

régionaux et internationaux, y compris la Cour pénale internationale.

55. Plus d'un million de personnes ont été déplacées en Syrie du fait des hostilités. La population civile, y compris de nombreux enfants, a subi des attaques aveugles, généralisées et systématiques ainsi que des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits pouvant constituer des crimes de guerre. L'Union européenne reste vivement préoccupée par les rapports faisant état de transformations sociales et démographiques dans toute la Syrie et de vagues de déplacements massifs. Le fait que les parties au conflit, quelles qu'elles soient, prennent délibérément pour cible des civils, des travailleurs humanitaires, du personnel médical et des installations éducatives et médicales est inexcusable. L'Union européenne condamne aussi fermement le recours persistant à la détention arbitraire, à la torture et aux disparitions forcées par la Syrie. Il est de la plus haute importance que le principe de responsabilité soit respecté, et l'Union européenne soutient les activités du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Elle demande à nouveau que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation en Syrie.

56. L'Union européenne demeure gravement préoccupée par l'existence d'un vaste réseau de camps de rééducation politique, la surveillance généralisée et les restrictions systémiques à la liberté de religion ou de conviction imposées aux Ouïghours et à d'autres minorités dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang et aux chrétiens dans toute la Chine, ainsi que par les informations faisant état de travail forcé et de contraception forcée. Elle demande une évaluation indépendante, objective, impartiale et transparente des questions préoccupantes et appelle une nouvelle fois la Chine à autoriser le plein accès des observateurs indépendants, y compris la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à la Région autonome ouïghoure du Xinjiang et à respecter ses obligations nationales et internationales ainsi que les droits humains et les libertés fondamentales, y compris le droit à la liberté d'expression, et notamment les droits des minorités, en particulier au Xinjiang et au Tibet. L'Union européenne exhorte la Chine à établir des garanties de procès équitable et à enquêter de manière approfondie sur les cas signalés de détention arbitraire, de mauvais traitements, de torture et de harcèlement

visant les défenseurs et défenseuses des droits humains et leurs familles, afin de mettre un terme à ces pratiques. La législation sur la sécurité nationale à Hong Kong récemment adoptée par la Chine est très préoccupante, en particulier s'agissant de l'érosion considérable des droits et libertés qui étaient censés rester protégés jusqu'en 2047 au moins, du manque de clarté de la loi, de ses dispositions extraterritoriales et de son application contre les défenseurs des droits humains, les journalistes et les médias.

57. Malgré la pandémie, la communauté internationale a saisi toutes les occasions pour réaffirmer la pleine validité et la force de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et l'Union européenne fera tout son possible pour concrétiser les promesses qui y sont faites.

58. **M. Gumende** (Mozambique), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), félicite l'OMS pour son rôle de chef de file dans la lutte contre les défis liés à la pandémie de COVID-19.

59. La SADC s'est engagée depuis longtemps dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. L'égalité femmes-hommes est un droit fondamental de la personne et un facteur d'intégration régionale, de croissance économique et de développement social. La discrimination fondée sur le genre est l'un des plus grands obstacles au développement, et la promotion de l'égalité des genres est un moyen efficace d'éradiquer la pauvreté. Par le biais de son Protocole sur le genre et le développement, la SADC s'est engagée à lever tous les obstacles à la réalisation de l'égalité des genres aux niveaux régional et national, notamment en faisant appliquer des lois et des politiques qui tiennent compte des questions de genre. En 2016, la SADC a révisé le Protocole pour le mettre en conformité avec le Programme 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme d'action de Beijing.

60. Néanmoins, la région continue à faire face à un certain nombre de défis, notamment la divergence entre le droit statutaire et le droit coutumier et la charge disproportionnée des soins non rémunérés. Pour y faire face, elle met en œuvre une stratégie multidimensionnelle d'autonomisation des femmes et des directives de budgétisation sensible aux questions de genre, et donne la priorité à l'autonomisation économique des femmes dans sa stratégie d'industrialisation.

61. Malgré les années qui se sont écoulées depuis la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de la Conférence d'examen de

Durban, les problèmes que les États s'emploient à résoudre persistent partout dans le monde. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale requiert toujours l'existence de mécanismes de mise en œuvre solides. La SADC continue à soutenir les efforts que ses États membres déploient pour se conformer aux principes clés du Traité de la Communauté de développement de l'Afrique australe (Traité de la SADC) et aux instruments internationaux pertinents.

62. La gestion de plus d'un million de réfugiés et de demandeurs d'asile et d'environ cinq millions de personnes déplacées dans la région de la SADC est complexe et exige des ressources importantes. Les conflits, la violence et les changements climatiques ont provoqué des déplacements internes et ont imposé aux gouvernements la charge de fournir protection et assistance à ces groupes vulnérables. Dans le cadre de leur engagement à mieux relever ces défis, les États membres de la SADC ont ratifié divers instruments juridiques internationaux. En outre, la Communauté a récemment adopté un cadre de politique régionale commune sur la gestion des réfugiés et des demandeurs d'asile et adopté un projet de plan d'action quinquennal pour rendre opérationnel le protocole d'accord avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, signé en 1996 et révisé en 2019, et elle prévoit d'organiser une conférence régionale consacrée aux engagements pris par les États membres destinée à réunir toutes les parties prenantes cruciales, notamment les donateurs. Alors que les économies commencent à se relever de la pandémie de COVID-19, les réfugiés ne doivent pas être laissés pour compte mais plutôt être inclus par leurs pays d'accueil dans les stratégies de prévention et de riposte, avec le soutien de la communauté internationale.

63. La prévention de la criminalité et le contrôle des drogues ont pesé sur la paix, la sécurité, la stabilité, la gouvernance et le développement dans la région. La SADC a continué à renforcer la coopération au moyen d'une série d'instruments, dont le Protocole relatif à la lutte contre le trafic de drogues dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe. En outre, tout en développant une stratégie régionale pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, la SADC pérennise les efforts qui auront un impact durable sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le contrôle des drogues.

64. **M<sup>me</sup> Carey** (Bahamas), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la lutte contre les inégalités est fondamentale pour éradiquer la pauvreté, concrétiser le progrès social et parvenir au développement durable pour tous. Les vulnérabilités,

notamment la menace existentielle que représentent les changements climatiques, ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19.

65. La COVID-19 exerce une pression supplémentaire sur les systèmes de santé de la Communauté, qui sont déjà débordés par le grand nombre de personnes vivant avec des maladies non transmissibles. La CARICOM a mis en place un projet solide axé sur l'acquisition d'équipements médicaux et d'autres fournitures pour le dépistage et le traitement de la COVID-19.

66. Les États membres de la CARICOM continuent à mettre en œuvre des politiques visant à accomplir des progrès substantiels vers la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'éducation et à la santé des enfants, mais la COVID-19 menace ces progrès. La pandémie a désorganisé l'éducation de plus de cinq millions d'élèves, et les ressources limitées compromettent l'accès à l'enseignement en ligne, ce qui menace de creuser les écarts socio-économiques. Les États membres se sont néanmoins engagés à assurer des modalités novatrices de prestation grâce à la stratégie de mise en valeur des ressources humaines de la CARICOM pour 2030. Des systèmes de protection sociale efficaces et performants sont nécessaires pour faire face aux conséquences désastreuses de la pandémie. Pour reconstruire en mieux, une attention particulière doit être accordée à l'éducation, à la santé et à la sécurité des enfants, qui sont les principaux éléments du développement futur de la région.

67. Les femmes jouent un rôle essentiel dans le développement socio-économique et politique de la région. Les enquêtes de prévalence menées dans les Caraïbes ont montré que la violence est ancrée dans l'inégalité de genres et les normes de genre préjudiciables. La violence à l'égard des femmes se poursuit sans relâche dans le monde entier et a eu des effets dévastateurs dans la région, la pandémie de COVID-19 ayant aggravé la situation. Les États membres de la CARICOM continuent à mettre en œuvre des programmes régionaux pour lutter contre les effets néfastes de la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en comblant les lacunes de la législation et des politiques, en renforçant les institutions, en apportant un soutien aux victimes de la violence et à leur famille, en produisant des données ventilées et en donnant des moyens d'action aux mouvements de femmes. La promotion de meilleurs partenariats avec les hommes et les garçons est également au cœur de leurs efforts.

68. La CARICOM est profondément préoccupée par les effets de la pandémie de maladie à coronavirus sur les peuples autochtones et se félicite du Cadre des

Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19, dans lequel il est notamment reconnu que les peuples autochtones sont parmi les plus exposés. Les États membres de la CARICOM continuent à œuvrer pour que les populations autochtones participent effectivement à la prise de décision en instituant des processus de consultation.

69. Selon les rapports successifs du Secrétaire général, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée continuent de prévaloir, à des degrés divers, dans le monde entier. Les efforts visant à éradiquer le racisme et la discrimination raciale doivent se poursuivre.

70. Les niveaux élevés de criminalité dans la région restent très préoccupants et ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19. Les problèmes régionaux tels que la porosité des frontières, le transbordement de drogues et les cybermenaces qui se font jour n'ont pas disparu. En raison de la pandémie, la CARICOM a entrepris de revoir les approches nationale et collective de la sécurité et les moyens d'éviter de priver davantage de leurs droits les personnes les plus vulnérables ou de les isoler davantage. L'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité joue un rôle important pour ce qui est d'assurer une réponse régionale cohérente et efficace, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de la région en matière de prévention de la criminalité et de développement social.

71. Une approche holistique des droits humains doit être adoptée, et les objectifs de développement durable représentent le lien essentiel entre le développement durable et la pleine réalisation des droits humains pour toutes et pour tous.

72. **M. Aidid** (Malaisie), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que les dirigeants de l'ASEAN ont adopté des prises de position et des déclarations affirmant la riposte de l'ASEAN tout entière à la pandémie, du fait que tous continuent de privilégier la concrétisation de la vision d'une communauté de l'ASEAN. Bien que la pandémie ait temporairement interrompu les progrès, la détermination de l'ASEAN à édifier une communauté n'a pas diminué et l'Association garde pour objectif ambitieux la réalisation de son programme de développement social. L'ASEAN reste déterminée à intensifier la coopération régionale qui place les groupes vulnérables au cœur de la riposte et du relèvement face à la COVID-19. Elle a recensé des mesures conformes aux lois nationales qui permettraient d'atténuer les effets de la COVID-19, de faciliter une reprise rapide et

de renforcer la résilience des groupes vulnérables, avec leur participation active.

73. L'ASEAN a réaffirmé son engagement à faire progresser les droits des enfants, notamment leur protection contre toutes les formes d'exploitation et d'atteintes. Elle a continué à collaborer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et à faire des progrès réguliers dans la mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants pour 2016-2025. En février 2020, l'ASEAN a tenu sa première conférence régionale sur la protection des enfants en ligne.

74. L'ASEAN s'inquiète du fait que des groupes criminels profitent de l'impact socio-économique de la pandémie pour exploiter les groupes vulnérables et est pleinement déterminée à protéger la communauté régionale et mondiale contre la criminalité transnationale et l'extrémisme. L'ASEAN continue à mettre en œuvre son plan d'action contre la criminalité transnationale pour la période 2016-2025. Le programme de travail pour 2019-2021 vise à renforcer la capacité régionale de répondre aux menaces du terrorisme et de la criminalité transnationale.

75. L'ASEAN a continué de progresser dans la mise en œuvre de son Plan de travail de Bohol sur la traite des personnes pour la période 2017-2020. Pour lutter contre la menace toujours présente de l'extrémisme et du terrorisme, elle a poursuivi l'exécution de son plan d'action visant à prévenir et à contrer la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent pour la période 2018-2025. En ce qui concerne la cybercriminalité, le projet de renforcement des cybercapacités de l'ASEAN est entré dans sa deuxième phase, et le centre d'excellence en matière de cybersécurité lancé par Singapour en partenariat avec l'ASEAN vient compléter les efforts déployés par cette dernière pour renforcer les capacités dans le domaine de la cybersécurité.

76. L'ASEAN est résolument opposée à la légalisation des drogues illicites à des fins non médicales et non scientifiques. Le programme de travail visant à protéger les communautés contre les drogues illicites pour la période 2016-2025 joue un rôle clé dans le combat que mène la région contre le problème de la drogue et dans la réalisation de la vision d'une société sans drogue. Le premier bilan interne a fait ressortir un taux de mise en œuvre réussie de 79 %. Les mécanismes de coopération régionale de l'ASEAN facilitent les opérations d'interception destinées à désorganiser les flux de drogue et à promouvoir l'échange d'informations et la surveillance dans la région.

77. La communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour favoriser le développement socio-économique, protéger et promouvoir les droits des enfants et faire du monde un endroit plus sûr. Elle fait face à tous ces défis à un moment où les ressources nationales sont mises à rude épreuve par la pandémie de COVID-19. Seule une collaboration régionale et internationale décisive permettrait de surmonter les multiples crises et de construire un avenir meilleur.

78. **M. Zhang Zhe** (Chine), s'exprimant également au nom de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, du Bélarus, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Myanmar, de la Namibie, du Nicaragua, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, du Soudan, du Soudan du Sud, du Suriname, du Venezuela (République bolivarienne du), du Zimbabwe et de l'État de Palestine, déclare que la pandémie de COVID-19 continue de toucher gravement toutes les nations, mais en particulier les pays en développement.

79. La riposte à la COVID-19 et le relèvement exigent la solidarité mondiale et la coopération internationale. Pourtant, des mesures coercitives unilatérales continuent d'être appliquées, ce qui est contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'au droit international, au multilatéralisme et aux normes fondamentales des relations internationales. De telles mesures ont un impact indéniable sur les droits humains, car elles entravent la pleine réalisation du développement social et économique et nuisent au bien-être, en particulier celui des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles portent atteinte au droit à la santé en entravant l'accès aux médicaments, aux technologies et aux équipements, lequel est particulièrement important dans le contexte de la pandémie. Les hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont conscience des graves conséquences de ces mesures. En mars 2020, le Secrétaire général a lancé un appel en faveur de la levée des sanctions qui entravent la capacité des pays de faire face à la pandémie, et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur la nécessité d'assouplir ou de suspendre les sanctions sectorielles en raison de leur incidence négative sur le secteur de la santé et les droits humains.

80. La Chine et les pays au nom desquels elle s'exprime se sont également félicités de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale sur une action

globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dans laquelle l'Assemblée a demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies. Ils prennent note des travaux sur la question menés par la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, d'autres titulaires de mandat relevant des procédures spéciales et les organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et attendent avec intérêt la poursuite de leur examen de la question. Ces pays ont demandé la levée complète et immédiate des mesures coercitives unilatérales afin de garantir à tous les membres de la communauté internationale la possibilité de lutter pleinement, effectivement et efficacement contre la COVID-19. La solidarité mondiale et la coopération internationale sont les armes les plus puissantes pour combattre et vaincre la maladie.

81. Près de 20 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, des incidents tels que la mort de George Floyd et la mort par balles de Jacob Blake continuent de se produire et des personnes vulnérables continuent à souffrir ou à perdre la vie à cause du racisme et des brutalités policières. Ces incidents nous rappellent que la discrimination sociale chronique et profondément enracinée, la brutalité policière et les inégalités sociales existent toujours. Le taux de létalité de la COVID-19 parmi les minorités, en particulier parmi les personnes d'origine africaine, est disproportionnellement élevé dans certains pays. La situation sanitaire des migrants dans les centres de détention pour immigrants de certains pays est également très préoccupante et reflète une forme contemporaine de discrimination raciale. À cet égard, la Chine et les pays au nom desquels elle s'exprime appellent à la pleine mise en œuvre de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme.

82. Enfin, s'exprimant en qualité de représentant de son pays, l'orateur déclare que l'accusation sans fondement portée par l'Union européenne contre la Chine est totalement inacceptable.

83. **M<sup>me</sup> Mammadaliyeva** (Azerbaïdjan), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que, lors du dix-huitième sommet du Mouvement tenu en octobre 2019, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la démocratie est fondée sur la volonté

librement exprimée du peuple, lequel détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien, et sur sa pleine participation à tous les aspects de son existence, et que si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie. La souveraineté et le droit à l'autodétermination doivent être respectés, et le Mouvement des pays non alignés rejette toute tentative de briser les ordres constitutionnels et démocratiques qui ont été légitimement établis par les peuples.

84. La résolution 67/19 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur de l'Organisation des Nations Unies, traduit l'appui de principe que la communauté internationale apporte de longue date aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'autodétermination, l'indépendance et une solution à deux États sur la base des frontières antérieures à 1967.

85. La solidarité est un concept large qui englobe la durabilité des relations internationales, la coexistence pacifique, l'équité et l'autonomisation des pays en développement, dont le but ultime est le plein développement économique et social de leurs populations.

86. Les questions relatives aux droits humains doivent être abordées d'une manière juste et égale selon une approche constructive, non conflictuelle, non politisée et non sélective, sur la base d'un dialogue qui tienne compte des particularités de chaque pays. L'objectivité, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, l'impartialité, la non-sélectivité et la transparence doivent être les principes directeurs.

87. Le Mouvement des pays non alignés condamne les manifestations et actes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dont sont victimes les migrants ainsi que les stéréotypes qui sont souvent appliqués à ces derniers, notamment à cause de leur religion ou de leurs croyances, et exhorte les États à appliquer et renforcer les lois existantes afin de mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de tels actes.

88. Le Mouvement des pays non alignés est déterminé à promouvoir et à protéger tous les droits humains universellement reconnus, en particulier le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable et en tant que partie intégrante de tous les droits humains et libertés fondamentales universellement reconnus, comme cela a été souligné à la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale a tenue le 22 septembre 2016 pour commémorer le trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement.

89. La forte volatilité des prix des denrées alimentaires a un impact direct sur le droit fondamental à l'alimentation. La crise alimentaire qui en a résulté et qui perdure entrave considérablement la lutte contre la pauvreté et contre la faim. Les causes multiples et complexes de la crise nécessitent une riposte globale, coordonnée et soutenue de la part de la communauté internationale. Il est essentiel de renforcer le Système mondial d'information et d'alerte rapide et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour aider à traiter et à prévenir la répétition des crises alimentaires.

90. Le Mouvement des pays non alignés souhaite réitérer la profonde inquiétude que lui inspirent le recours croissant à l'unilatéralisme et la multiplication de mesures imposées unilatéralement, qui portent atteinte à la Charte des Nations Unies et au droit international. Il est attaché à la promotion, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme dans le processus de prise de décisions, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et dans le strict respect de la Charte et du droit international, afin d'instaurer un ordre mondial juste et équitable et une gouvernance démocratique mondiale.

91. **M<sup>me</sup> Van Vlierberge** (Belgique) dit que la Belgique s'est traditionnellement engagée à veiller à la cohérence entre son action internationale et le respect des droits humains à l'intérieur de ses frontières, ce qui constitue la meilleure base pour un dialogue sur les droits humains basé sur la crédibilité et l'ouverture. Le multilatéralisme fait partie de l'identité belge.

92. Il est essentiel de garantir l'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de faciliter les visites qu'ils effectuent. La Belgique a adressé aux intéressés une invitation permanente et encourage les autres États Membres qui ne l'ont pas encore fait à faire de même. Le fonctionnement efficace des organes conventionnels des droits de l'homme est essentiel et la Belgique soutient fermement le processus visant à les moderniser tout en préservant leur indépendance.

93. Le monde est confronté à des défis complexes. La peine de mort continue d'être appliquée dans un certain nombre de pays, y compris pour des comportements tels que l'apostasie et l'adultère qui ne constituent pas « les crimes les plus graves ». L'application de la peine de mort revêt un caractère très discriminatoire, car elle cible certains groupes qui exercent leurs droits fondamentaux. Elle n'a pas d'effet dissuasif et ne peut être annulée en cas d'erreur. La Belgique continuera à s'engager sans relâche pour l'abolition universelle de la peine de mort.

94. Il y a vingt-cinq ans, les États Membres se sont engagés à prendre des mesures audacieuses pour réaliser l'égalité de genre. Bien que des progrès aient indéniablement été réalisés, aucun pays n'a encore pleinement mis en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. L'une des principales priorités de la Troisième Commission et de la Belgique est la lutte contre la violence fondée sur le genre, qui a augmenté de manière exponentielle depuis le début de la pandémie. Le plein accès aux soins de santé et aux droits en matière de santé sexuelle et procréative demeure essentiel, y compris l'accès à l'information et à une éducation sexuelle complète. La pandémie ne doit pas servir de prétexte pour restreindre l'accès à ces services de santé essentiels. Les politiques doivent tenir compte des questions de genre et les femmes doivent participer à la prise de décision sur un pied d'égalité avec les hommes. L'engagement politique est essentiel pour intégrer la dimension de genre dans tous les domaines d'action et aucune tradition, religion, valeur culturelle ou coutume ne devrait jamais être utilisée pour justifier la discrimination ou la violence fondée sur le genre, ou les violations des droits humains des femmes et des filles.

95. À l'aube du vingtième anniversaire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la complaisance n'est pas de mise. La Belgique continuera de lutter sans relâche contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

96. **M. Ishikane** (Japon) dit que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les dimensions sociales et économiques et que des mesures inclusives doivent être prises pour protéger et responsabiliser toutes les personnes. Le Japon soutient fermement les efforts engagés par les pays en développement pour mettre en place des systèmes de santé résilients. Il est de la plus haute importance de placer les personnes et leurs droits au premier plan de l'action en faveur du relèvement.

97. La lutte contre la COVID-19 ne doit pas servir de prétexte pour nuire à l'état de droit, à la démocratie et aux droits humains. Le Japon s'inquiète de la propagation de l'extrémisme violent, des discours de haine et de l'intolérance. La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique sont des droits fondamentaux qui doivent être respectés dans chaque pays et dans chaque contexte, y compris au sein du mouvement antiraciste.

98. Il ne faut pas permettre que l'impact de la COVID-19 inverse les progrès réalisés en matière

d'égalité des genres. Le Japon a aidé les femmes au Japon en adoptant des mesures visant à prévenir la violence domestique, tout en continuant à renforcer l'autonomie des femmes au niveau mondial, notamment en fournissant une assistance pour lutter contre la violence sexuelle en temps de conflit.

99. Le renforcement de l'état de droit et la promotion d'une culture de la légalité sont essentiels pour atteindre les objectifs de développement durable. Le Japon accueillera à Kyoto, en mars 2021, le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui fera progresser ces normes cruciales. Le Japon a demandé le soutien de tous les pays pour assurer le succès de la première grande conférence des Nations Unies à se tenir en dehors des bureaux de l'Organisation depuis le début de la pandémie. La cybercriminalité a été particulièrement intense en conséquence de la pandémie, et une coopération étroite entre les pays est essentielle pour la combattre efficacement. Tout processus visant à élaborer une nouvelle convention sur la cybercriminalité doit se dérouler sur une base consensuelle.

100. L'enlèvement de citoyens japonais par la République populaire démocratique de Corée constitue une des violations des droits humains les plus graves commises par ce pays. Les familles des victimes, qui ont été enlevées dans les années 1970 et 1980, continuent à vieillir. M<sup>me</sup> Arimoto Kayoko, la mère de M<sup>me</sup> Arimoto Keiko, est décédée en février 2020. M. Yokota Shigeru, le père de M<sup>me</sup> Yokota Megumi, est décédé en juin 2020. Il n'y a pas de temps à perdre. Le Japon fait appel à la compréhension et à la coopération de la communauté internationale pour que toutes les personnes enlevées soient rendues au Japon le plus rapidement possible, et continue à demander à la République populaire démocratique de Corée d'écouter les appels de la communauté internationale et de prendre des mesures concrètes pour assurer un règlement rapide de la question des enlèvements et la coopération avec la communauté internationale. Le Japon est déterminé à faire face directement à la République populaire démocratique de Corée et à prendre toutes les mesures possibles pour résoudre les questions préoccupantes en suspens, dont celle des enlèvements.

101. Le Japon s'est engagé à accueillir les Jeux olympiques et paralympiques à Tokyo en été 2021 comme preuve de la victoire de l'humanité sur la pandémie. Les Jeux seront l'occasion de prôner la diversité et l'inclusion et d'accroître l'accessibilité pour les personnes handicapées grâce à une approche mobilisant l'ensemble de la société.

102. **M. Rae** (Canada) déclare que la pandémie a fait prendre conscience des violations des droits humains et des inégalités et les a exacerbées. Les femmes assument une part disproportionnée de la charge des soins et le risque existe que les progrès réalisés vers leur autonomisation économique soient réduits à néant. La violence fondée sur le genre est en augmentation et les personnes âgées sont exposées à un isolement social accru, à des risques médicaux et, dans de nombreux cas, à des conditions de vie abominables. Les peuples autochtones se heurtent à des obstacles systémiques pour ce qui est d'accéder aux services et infrastructures essentiels. Les minorités religieuses et ethniques sont visées par la répression gouvernementale et par la discrimination sociale, et de nombreuses personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes sont de plus en plus stigmatisées. Les menaces déstabilisatrices que la pandémie, les chocs économiques et les changements climatiques font peser sur les droits humains exigent une réponse urgente.

103. Les femmes apportent une contribution essentielle à la riposte à la COVID-19 par le biais de leur travail rémunéré et non rémunéré, mais elles sont trop souvent exclues de la prise de décision. Il est essentiel de préconiser l'égalité des genres, notamment en promouvant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, de s'engager à lutter activement contre le racisme et de faire progresser les droits des peuples autochtones plutôt que de simplement reconnaître leur résilience.

104. Aucun de ces objectifs ne peut être atteint tant que les journalistes et les professionnels des médias vivent dans la peur. Les défenseurs et défenseuses des droits humains risquent également leur vie pour dénoncer les exactions, et les acteurs de la société civile ne peuvent pas agir librement. En tant qu'ancien envoyé spécial du Canada au Myanmar, l'orateur a été témoin du rôle crucial joué par ceux qui ont préconisé la responsabilité internationale et ont recueilli des éléments attestant de cas de discrimination et d'atteintes contre les Rohingyas. En Syrie, les violations des droits humains se poursuivent en toute impunité. Le Canada est déterminé à donner aux Syriens les moyens de décider de l'avenir de leur pays. La délégation canadienne souhaite également exprimer sa solidarité avec le Bélarus et condamne les actes de répression contre les manifestants pacifiques, notamment lors de la soi-disant investiture d'Alexandr Lukashenko. Enfin, le Canada est profondément préoccupé par la détention et la condamnation arbitraires en Chine de ressortissants étrangers, y compris de citoyens canadiens, pour des raisons politiques, ainsi que par l'absence d'accès aux services consulaires. Ces faits s'inscrivent dans un

contexte plus large de violations des droits humains en Chine, notamment à l'encontre des minorités du Xinjiang et du Tibet et des habitants de Hong Kong.

105. **M<sup>me</sup> Raz** (Afghanistan) estime que les questions dont est saisie la Commission sont déterminantes pour l'action collective face à la pandémie de COVID-19 et le relèvement. Son pays entend donc mettre à profit cette occasion et orienter la riposte de la communauté internationale de manière à reconstruire en mieux.

106. Malgré de nombreuses difficultés, l'Afghanistan a considérablement progressé dans les domaines dans lesquels la Commission est active. Le Gouvernement a continué d'appliquer les recommandations formulées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel et de s'attaquer aux problèmes recensés dans son rapport national sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Il a créé un haut conseil pour les femmes afin de leur donner un pouvoir de décision au sommet de l'État, notamment au niveau des provinces. Le conseil comprendra des vice-gouverneurs de province, des défenseurs des droits des femmes, des militants de la société civile, ainsi que des représentants d'entités étatiques et d'organisations non gouvernementales. L'Afghanistan a également décidé que le nom de la mère serait désormais inscrit sur la carte d'identité, une réelle avancée dans une société traditionnelle, qui permet d'autonomiser les femmes et de reconnaître leur identité et la place qui est la leur. Le Gouvernement en est actuellement à la deuxième phase de son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, dont un aspect important est l'application des mesures au niveau local et la tenue de consultations avec les femmes et d'autres parties prenantes dans tout le pays.

107. Le Gouvernement afghan est déterminé à aider les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays. Le nombre de personnes qui reviennent en Afghanistan a nettement augmenté à la suite de la pandémie et le pays collabore étroitement avec les partenaires humanitaires et de développement pour leur offrir des services essentiels, tout en prenant des mesures pour enrayer la propagation de la COVID-19.

108. Pour autonomiser les personnes en situation de handicap, le Gouvernement établit un quota pour leur recrutement dans la fonction publique et a adapté les examens afin de tenir compte de toutes les situations de handicap.

109. Avant la pandémie, plus de 9 millions d'enfants étaient inscrits à l'école. En coopération avec le groupe de travail sur l'éducation dans les situations d'urgence, le Ministère de l'éducation a présenté un plan visant à garantir la continuité de l'apprentissage pendant la

fermeture des écoles. Le Gouvernement est déterminé à aider 3,7 millions d'enfants encore déscolarisés à cause d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou de la pauvreté et à faire en sorte qu'ils puissent tous, en particulier les filles, retourner à l'école après la pandémie.

110. Dans son action de lutte contre la pandémie de COVID-19, le Gouvernement afghan s'est employé à fournir des services aux groupes les plus vulnérables. Il a ainsi distribué des produits alimentaires, en coopération avec des boulangeries, des mosquées, des conseils de développement et d'autres institutions et a répondu à d'autres besoins de base.

111. Après 40 ans de guerre, le fait de parvenir à une paix durable et inclusive était au cœur des activités du Gouvernement afghan. Le 12 septembre, des négociations inter-afghanes ont enfin commencé à Doha inaugurant peut-être le chapitre le plus difficile et le plus périlleux de l'histoire du pays. Néanmoins, l'Afghanistan est convaincu qu'il pourra, avec le concours de l'ONU et de la communauté internationale, créer un modèle de nation qui célèbre la paix et protège les droits de tous ses citoyens, et notamment ceux des femmes et des minorités. Le pays demande à la communauté internationale de continuer de l'aider à concrétiser ses aspirations à la paix et la prospérité pour tous les Afghans.

112. **M. Fernandez De Soto Valderrama** (Colombie) indique que le Programme 2030 constitue un document d'orientation en vue d'une action collective ne laissant personne de côté et que les gouvernements, le secteur privé et la société civile ont tous un rôle important à jouer à cet égard. La réduction des inégalités est au cœur du plan national de développement du pays et les politiques sociales du pays reposent sur une croissance économique durable, l'élimination de la pauvreté, l'accès universel à une éducation de qualité, l'accès aux services publics et l'égalité des genres. La Colombie est déterminée à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et l'État a lancé au mois d'août 2019 une alliance nationale de lutte contre les violences faites aux garçons, aux filles et aux adolescents.

113. La Constitution colombienne, reposant sur une démarche multidimensionnelle de l'égalité, reconnaît et protège les peuples autochtones du pays. Le pays a mis en place des mécanismes de participation afin de protéger et de garantir la diversité culturelle et ethnique.

114. La réalisation des objectifs de développement durable et la défense des droits humains sont indissolublement liés. La Colombie a un cadre institutionnel solide, découlant de sa Constitution et des

instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels elle est partie. L'une des difficultés à surmonter pour garantir la pleine jouissance des droits humains est d'assurer la protection des défenseurs de ces droits. Le Gouvernement colombien est déterminé à prendre toutes les précautions qui s'imposent à cet égard et a adopté un plan d'action pour promouvoir et protéger individuellement et collectivement les droits à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité des défenseurs des droits humains et des journalistes. L'idée est de renforcer la confiance dans les institutions en diffusant des informations sur celles qui sont chargées de la prévention et de la protection et en favorisant une coopération plus étroite avec la société civile.

115. Les problèmes de sécurité en Colombie sont principalement liés aux économies illicites, et notamment au trafic de drogue et à l'exploitation minière illégale. Le pays s'efforce de contrer ces activités et préconise d'appliquer davantage le principe de responsabilité commune et partagée à cet égard. Le combat contre le problème mondial de la drogue est une lutte de tous les instants qui suppose de s'attaquer à chaque maillon de la chaîne.

116. **M. Braun** (Luxembourg) déclare que les mesures visant à enrayer la propagation de la COVID-19 ne doivent pas servir de prétexte pour restreindre les libertés d'expression et de réunion pacifique, comme cela a trop souvent été le cas depuis le début de l'année 2020.

117. Il existe un risque de perdre les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier s'agissant des populations les plus vulnérables, qui dépendent de la solidarité internationale. Pour sa part, le Luxembourg a accueilli des mineurs non accompagnés et des familles venant du camp de réfugiés de Moria. La pandémie a montré que les défis mondiaux ne peuvent être relevés qu'à l'échelle mondiale et que le droit au développement ne peut être réalisé qu'à travers un effort commun de la communauté internationale. Le Luxembourg réserve 1 % de son revenu national brut à l'aide au développement et continuera d'apporter sa contribution à cet effort.

118. Le multilatéralisme est le meilleur garant des progrès en matière de droits humains. Le respect des engagements internationaux sert (*accord*) aussi chacun et chacune à titre individuel. Le Luxembourg demande à tous les États de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires. Le multilatéralisme exige un ordre international fondé sur l'état de droit. Le pays soutient fermement la Cour pénale internationale, et des mécanismes tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant

chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. La situation des Rohingya au Myanmar, entre autres, rappelle à la communauté internationale sa responsabilité de protéger. Les instances multilatérales de promotion des droits humains doivent disposer des ressources nécessaires pour agir, et le processus d'examen des organes conventionnels des droits humains doivent aboutir à des réformes tangibles.

119. À l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, le Luxembourg a rappelé son attachement à l'égalité des genres, à la lutte contre la misogynie, la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, à la réalisation du droit à l'éducation des femmes et des filles, et à la promotion de leur santé et de leurs droits en matière de sexualité et de procréation. En 2018, il a fait le choix d'une politique étrangère féministe, ce qui s'est traduit notamment par la mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité. Le Luxembourg est engagé dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, comme le montre son appartenance au Groupe restreint LGBTI.

120. En tant que Coprésident du Groupe des amis des enfants et des objectifs de développement durable, le Luxembourg est à l'origine, avec l'Union européenne et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, d'une déclaration concernant les incidences de la pandémie sur les enfants. Au total, 172 pays ont souscrit à cette déclaration visant à relever en commun les défis de la pandémie et à offrir un avenir aux enfants.

121. La répression des opposants, des défenseurs des droits humains et des défenseurs de l'environnement va en s'aggravant. En sa qualité de Président de la Troisième Commission à la soixante-quatorzième session, l'orateur s'est attaché à donner une voix à la société civile. Même si quelques critiques ont été formulées, il engage la Présidente à poursuivre ce chantier. Donner à la société civile la place qui lui revient à l'ONU sera par ailleurs une priorité pour le mandat de son pays au Conseil des droits de l'homme s'il était élu en octobre 2021.

122. **M. Sparks** (Hongrie), s'exprimant en tant que délégué de la jeunesse dans une déclaration vidéo préenregistrée, indique qu'un an auparavant, il était intervenu devant la Commission, en tant que délégué de la jeunesse et étudiant en médecine, pour évoquer l'importance de la prévention, de la vaccination et de la santé mentale. Personne n'aurait pu imaginer à quel point ces sujets deviendraient d'actualité. Depuis,

chaque personne a appris à se soucier davantage de sa santé et à prendre la prévention plus au sérieux. Pendant le confinement, l'orateur a transposé l'ONU chez les élèves du primaire et du secondaire ; il a écouté leurs préoccupations et leur a appris comment protéger leur santé mentale, notamment en demandant de l'aide au besoin. Les jeunes peuvent et doivent jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le virus ; ils doivent avoir un comportement responsable, aider les personnes âgées et maintenir le contact avec leurs proches. En tant que médecin qualifié, chercheur universitaire et enseignant, il continue de se mettre au service des autres, par l'intermédiaire de la science, en formant la génération suivante de médecins. Il engage tous les jeunes à trouver un moyen de participer à la lutte contre la COVID-19.

123. **M. Varga** (Hongrie) déclare que son pays est un fervent partisan de la protection et de la promotion des droits des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et qu'il faut donc faciliter l'emploi des langues des minorités, dans le système éducatif et ailleurs. À cette fin, un cadre international juridiquement contraignant devrait être mis en place.

124. La Hongrie est profondément attachée à la protection universelle de la liberté de conscience, de religion et de croyance et a activement défendu la cause de minorités religieuses persécutées et notamment des chrétiens persécutés dans le monde. Elle a été parmi les premiers pays à rejoindre l'International Religious Freedom Alliance en février 2020. La violation systématique de la liberté de religion ou de conviction a de graves conséquences sur le plan humanitaire, entraînant des déplacements forcés et l'exclusion des services de base, c'est pourquoi les politiques humanitaires doivent s'attaquer efficacement et de manière globale à ces discriminations. Le pays est en train de se hisser rapidement parmi les donateurs internationaux dans ce domaine, aidant les communautés les plus exposées dans les régions en crise et les zones de conflit du monde entier.

125. La Hongrie est résolument attachée à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Les femmes doivent être libres de choisir la façon de se réaliser pleinement et bénéficier de tout le soutien nécessaire à cette fin. Le Gouvernement s'attache à aider les femmes à concilier vie professionnelle et vie familiale, principalement en assurant leur émancipation économique et en offrant un congé parental rémunéré généreux ainsi qu'une gamme élargie de services de garde d'enfants. Pendant cette pandémie, il a redoublé d'efforts afin d'assurer la continuité de tous les services de santé essentiels, en particulier ceux destinés aux femmes.

126. L'investissement dans les générations futures est au cœur de la stratégie à long terme du pays. Par ses politiques, il vise notamment à créer des perspectives pour les jeunes des zones rurales, à stimuler l'emploi en ce qui concerne au moyen de subventions salariales et à offrir des allocations logement aux jeunes couples mariés. Les enfants dans le besoin bénéficient de la gratuité de l'enseignement préscolaire et des repas à l'école, et la plupart de ceux qui sont placés dans le système vivent actuellement dans une famille d'accueil et non dans des institutions. Avec la pandémie, la stratégie de protection en ligne des enfants est devenue plus pertinente que jamais dans la mesure où elle permet de protéger les enfants des dangers d'Internet.

127. L'exercice des droits des personnes en situation de handicap doit reposer sur un effort de désinstitutionalisation constant, un appui à l'autonomie de vie et des services personnalisés déterminés par une évaluation des besoins complexes. La langue des signes hongroise est par ailleurs protégée par la loi et fait partie intégrante de la culture du pays.

128. **M. Kashaev** (Fédération de Russie) déclare que la crise liée à la COVID-19 a mis en évidence la désunion entre les pays et la réticence de certains à mettre de côté leurs intérêts politiques au profit de la coopération. L'action concertée dans le domaine des droits humains est entravée par les propos accusateurs qui servent à justifier une ingérence dans les affaires intérieures des États et par la stratégie des pays occidentaux consistant à substituer les principes universellement reconnus du droit international par un ordre mondial supposé fondé sur des règles, qui bafoue les droits socioéconomiques fondamentaux et méconnaît la diversité culturelle du monde moderne.

129. La délégation russe se préoccupe gravement de ce que les pays occidentaux utilisent le Conseil des droits de l'homme pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays et renverser les gouvernements qui leur déplaisent. Il est inacceptable que les diplomates dont le pays préside le Conseil mettent à profit leur position pour avancer les intérêts politiques de leur pays ou de certains groupes de pays. Un code de conduite morale et de déontologie devrait être élaboré à l'intention des présidents du Conseil qui devraient être tenus de prêter serment avant de prendre leurs fonctions.

130. Une action coordonnée et concertée de l'ensemble de la communauté internationale est cruciale pour régler les problèmes constants rencontrés dans l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, qui se sont accentués pendant la pandémie. Les tentatives de glorifier le nazisme et des collaborateurs nazis ne doivent pas être tolérées. Les violations des droits

linguistiques des minorités nationales, notamment des minorités russophones, constatées en Ukraine et dans les pays baltes sont inadmissibles et devraient faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme de la part des organes de l'ONU chargés des droits humains.

131. Compte tenu du passage au mode virtuel, en raison de la COVID-19 et de la hausse mondiale de la cybercriminalité connexe, la Fédération de Russie salue la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/247, d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts ayant pour mission d'élaborer la toute première convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Tous les États devraient participer activement aux travaux du comité spécial et notamment à sa session d'organisation.

132. La Commission des stupéfiants devrait définir un plan de riposte globale face à la pandémie reposant sur les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. La coopération internationale dans la lutte contre la corruption devrait être renforcée, sur la base de la Convention des Nations Unies contre la corruption. La Fédération de Russie reste attachée au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et attend avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption qui se tiendra en 2021.

133. **M. Manalo** (Philippines) note que les groupes vulnérables ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19. Le risque de mortalité est d'ailleurs plus élevé chez les personnes se trouvant dans des situations de crise humanitaire causées par des conflits armés ou des catastrophes naturelles.

134. Les Philippines ont mis en place un programme de rapatriement des migrants d'une ampleur sans précédent. Si des milliers de migrants philippins sont en première ligne de la lutte contre la pandémie, plus de 345 000 autres ont été rapatriés après avoir perdu leur emploi. Le Gouvernement a pris en charge le coût du rapatriement et a offert une assistance financière aux bénéficiaires éligibles. Des milliers de gens de mer philippins sont toujours à bord de navires, les restrictions imposées en lien avec la COVID-19 les empêchant de descendre à terre. La migration est un moteur du développement et les travailleurs migrants ont un rôle essentiel à jouer dans la riposte face à la COVID-19 et le relèvement. La délégation philippine demande donc à la communauté internationale de se mobiliser afin de garantir des migrations sûres, ordonnées et régulières, en veillant au plein respect des droits humains des migrants et à leur traitement humain.

Le Pacte mondial sur les migrations constitue en outre un excellent cadre pour la solidarité et la coopération au niveau mondial.

135. La pandémie a frappé les femmes, en particulier, notamment s'agissant des revenus, de la santé et de la sécurité. Si aucune action forte n'est menée, les gains obtenus sur le plan de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes ces 25 dernières années risquent d'être effacés. Les Philippines appliquent une planification tenant compte des questions de genre et une budgétisation axée sur le genre et le développement qui exige que ses institutions consacrent 5 % de leur budget à l'intégration des questions de genre.

136. Des lois ont été promulguées aux Philippines afin de protéger les droits et la dignité des enfants et de fournir des services de santé et de nutrition à ceux de 2 ans et moins. La loi de protection des enfants dans les situations de conflit armé confère aux enfants le statut de « zones de paix », ils doivent donc être protégés contre toutes les formes d'atteintes, de négligence et de discrimination dans les situations de conflit armé. La gratuité de l'enseignement primaire et secondaire est inscrite dans la Constitution et cette disposition a récemment été étendue à toutes les universités et établissements d'enseignement supérieur publics. Un programme de transfert monétaire assorti de conditions permet aux enfants de familles pauvres de poursuivre leur scolarité. Les Philippines se sont également employées à combattre l'augmentation du nombre de cas d'exploitation d'enfants en ligne.

137. Les droits, les besoins et le bien-être des personnes âgées en situation de handicap doivent être défendus et intégrés de manière globale. Elles sont à la fois agentes du changement et bénéficiaires du développement ; cependant, elles ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie et font face à un risque de mortalité plus élevé et les autorités nationales demandent aux États et aux parties intéressées de veiller à ce qu'elles aient accès aux services de santé, aux médicaments et aux vaccins. La participation active des personnes âgées en situation de handicap, ainsi que celle des autochtones, à la riposte à la COVID-19 et au relèvement est cruciale.

138. Les États ont la prérogative souveraine de prendre des mesures de lutte contre la criminalité et le terrorisme et d'adopter des lois protégeant leurs intérêts nationaux, dans le respect des procédures et cadres législatifs nationaux. La délégation philippine demande que l'on cesse d'instrumentaliser les droits humains à des fins politiques et préconise une coopération multilatérale constructive et un véritable dialogue qui permettront à

l'Organisation de promouvoir et de protéger efficacement les droits humains.

139. **M. Skoknic Tapia** (Chili) estime que la lutte contre la pandémie fait partie intégrante des travaux de la Commission étant données les conséquences directes de cette crise sur la vie des personnes. La soixante-quinzième session revêt une importance particulière du fait qu'elle donne aux États Membres l'occasion de coopérer face à une crise qui touche tous les pays.

140. La pandémie a mis en lumière les inégalités sociales et la nécessité de renforcer de toute urgence une démarche fondée sur les droits humains et la protection. De nombreux groupes vulnérables ont été lourdement touchés par la crise ; les cas de violence domestique ont notamment augmenté de façon alarmante. Le Chili réaffirme qu'il importe de promouvoir et de protéger les droits humains inscrits dans les instruments internationaux et salue l'ONU et les organisations de défense des droits humains et de la société civile d'avoir accordé la priorité aux personnes, à leur sécurité et à leurs droits en ces temps difficiles.

141. Plus que jamais, et compte tenu du caractère universel des droits humains, il convient de souligner l'importance de protéger l'État, la démocratie, le dialogue, la coopération et la solidarité. Le multilatéralisme, c'est privilégier la recherche de consensus. Pendant une crise mondiale, le caractère universel des droits humains renforce la capacité préventive du système multilatéral, par l'intermédiaire de la participation d'autres parties prenantes telles que la société civile et le secteur privé.

142. Le Chili est profondément attaché à la démocratie, à l'état de droit et à la protection des droits humains, et s'emploiera sans relâche à faire en sorte que ces droits soient respectés partout dans le monde sans distinction, particulièrement dans ces circonstances difficiles en cours, qui menacent à maints égards la démocratie et la participation citoyenne.

143. **M. Gertze** (Namibie) estime que la pandémie de COVID-19 est venue s'ajouter aux problèmes auxquels se heurtaient les pays en développement tels que le fardeau de la dette et la baisse des recettes fiscales. Les taux élevés de chômage, notamment chez les jeunes, risquent de déstabiliser certains pays, et la crise de stopper ou d'annuler les avancées dans l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la lutte contre les inégalités.

144. Le secteur de l'éducation a été parmi les plus touchés en Namibie. Après la fermeture des écoles, le Ministère de l'éducation a déployé une plateforme d'apprentissage en ligne, ce qui a permis la continuité

de l'apprentissage et permis aux élèves de retourner en classe lors de la réouverture des écoles, un mois plus tôt.

145. L'ONU doit redoubler d'efforts pour prévenir les violations des droits des femmes, notamment leur exclusion de la prise de décisions. La montée de la violence fondée sur le genre est préoccupante et il faut s'efforcer en priorité de faire évoluer les mentalités et de changer les normes culturelles néfastes qui la perpétuent. À la fin du mois d'octobre 2020, l'International Women's Peace Centre sera inauguré en Namibie. Il a vocation à devenir une institution d'excellence sur le plan de la médiation et de la prévention des conflits en vue de donner aux femmes les outils nécessaires pour contribuer à l'avenir de l'humanité.

146. La Namibie a suivi le principe de promotion et de protection des droits humains au moment d'appliquer les mesures d'urgence dans le contexte de la pandémie. Toutefois, il faut éviter de politiser les droits humains et la situation de chaque pays à cet égard doit être évaluée de manière juste et équitable, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la dignité. L'Examen périodique universel est le seul instrument universellement convenu permettant d'étudier cette question dans chaque pays à la faveur d'un dialogue constructif. La Namibie est prête à coopérer avec la communauté internationale pour remédier aux problèmes actuels et futurs liés aux droits humains partout dans le monde, notamment par le dialogue et des moyens pacifiques.

147. Les 17 objectifs de développement durable et la promesse faite de ne laisser personne de côté sonnent creux pour les peuples sous occupation dont les droits inaliénables à l'autodétermination et à la liberté continuent, au XXI<sup>e</sup> siècle, d'être bafoués. Soixante-quinze ans se sont écoulés depuis la création d'une assemblée de l'humanité dont la vision était celle d'un monde où les nations seraient unies et jouiraient de la liberté et de la prospérité. La Namibie, nation qui a bénéficié d'un formidable élan de solidarité internationale durant les jours les plus sombres de sa lutte pour la liberté et l'indépendance, continue de réclamer l'application intégrale des résolutions des organes de l'ONU sur la Palestine et le Sahara occidental.

148. **M. de la Fuente Ramirez** (Mexique), dans une déclaration vidéo préenregistrée, déclare que la pandémie est une occasion de réaffirmer l'attachement au multilatéralisme, à la coopération internationale et aux droits humains.

149. L'expérience du Mexique a montré qu'une coopération étroite avec le système universel des droits

humains avait des effets positifs et son pays est ouvert à tout examen de la communauté internationale. Les activités de coopération avec les différents organismes et organisations doivent être alignées de plus en plus sur les priorités nationales afin de contribuer au bien-être de la population et au développement durable.

150. Le Mexique participera de manière objective aux débats de la Commission et s'attachera à favoriser le dialogue et la coopération tout en veillant au strict respect du droit international. Il continuera par ailleurs de promouvoir les droits des personnes et groupes vulnérables ou marginalisés. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont des priorités transversales pour le Mexique dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le pays est fier de sa politique étrangère féministe et s'emploiera à éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes et les filles. Il est tout aussi important de venir à bout du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, des discours haineux et des crimes de haine.

151. La pandémie a renforcé les obstacles qui se posent au plein exercice des droits et des libertés fondamentales. La santé est un droit humain et la coopération internationale doit être renforcée afin de garantir un accès juste, transparent, efficace et rapide aux outils de prévention, aux vaccins et au matériel médical nécessaire pour faire face à la pandémie actuelle et à toute autre pandémie future, dans l'esprit de la résolution 74/274 de l'Assemblée générale, présentée par le Mexique et adoptée en avril 2020.

152. **M<sup>me</sup> Abbey** (Ghana) indique que, malgré la lenteur de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, dans certaines domaines, des succès ont été remportés sur plusieurs fronts. Toutefois, des problèmes redoutables et des lacunes considérables subsistent et il existe un risque réel de recul, par rapport aux progrès accomplis. La pandémie de COVID-19 a appelé l'attention sur les inégalités et les difficultés qui persistent en ce qui concerne l'autonomisation des femmes ainsi que sur la réalité inacceptable de leur vulnérabilité constante à la violence. Les États Membres doivent veiller à ce que les plans de riposte à la COVID-19 et de relèvement tiennent compte des conséquences de la pandémie liées au genre. Les femmes doivent participer de manière égale à la prise de décisions et occuper une place centrale dans la planification du développement national en vue de favoriser la résilience et la durabilité.

153. Le Ghana a avancé considérablement en ce qui concerne l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing. Les gouvernements successifs se sont employés à promulguer des instruments législatifs

et constitutionnels et à formuler les cadres nationaux correspondants qui ont permis d'organiser la lutte contre les inégalités et l'intégration des questions de genre et l'autonomisation des femmes dans les mesures de développement national. Ainsi, plusieurs succès ont été remportés, notamment l'augmentation du nombre de femmes à des postes politiques, la parité des genres dans l'éducation et l'amélioration des soins de santé procréative pour les femmes, comme le montre la baisse constante du taux de mortalité maternelle. Par ailleurs, le Gouvernement ghanéen poursuit l'exécution de programmes de développement social visant à lutter contre les facteurs de la vulnérabilité des femmes.

154. La violence contre les femmes et les filles, largement alimentée par les pratiques socioculturelles et les croyances, reste très inquiétante. Le Secrétariat chargé de la lutte contre la violence domestique, du Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, continue d'élaborer des orientations générales, en association avec le Groupe sur la violence domestique et l'aide aux victimes, dont le mandat est de prévenir la violence domestique, la violence fondée sur le genre et la maltraitance d'enfants, d'enquêter à chaque fois qu'un cas est signalé et d'en poursuivre les auteurs.

155. Le Gouvernement ghanéen continue de progresser constamment en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des enfants. Dans plusieurs secteurs, les interventions ont été ciblées afin d'améliorer la vie des enfants et de répondre aux besoins en matière de développement. Les soins médicaux prodigués à la naissance se sont également considérablement améliorés ces cinq dernières années. Le Gouvernement a également ouvert considérablement l'accès de tous les enfants à l'éducation, ce qui a permis d'atteindre la parité des genres dans l'éducation, notamment aux niveaux d'enseignement inférieurs. Il reste également déterminé à lutter contre la traite des enfants et les abus sexuel sur enfants et continue de considérer prioritaires l'élimination de pratiques culturelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants. Le Ghana, soucieux de renforcer sa législation nationale au moyen de la mobilisation sociale et de l'éducation, établit un cadre stratégique national pour mettre fin au mariage d'enfants et organiser des dialogues nationaux avec les principales parties prenantes telles que les chefs traditionnels et les médias.

156. Au soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale doit s'attacher de nouveau à promouvoir et à protéger les droits humains universels, qui constituent l'un des piliers fondamentaux de

l'Organisation. Compte tenu de l'importance des droits humains pour la paix, la sécurité et le développement durable, il est plus que jamais plus nécessaire de renforcer le dialogue entre les États Membres afin d'obtenir une plus grande adhésion aux traités relatifs aux droits humains et de faire progresser leur application. À cet égard, le Ghana accueille avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport sur l'examen du système des organes conventionnels des droits de l'homme.

*La séance est levée à 13 heures.*